

Conseil Municipal du 12 février 2007

PROCES VERBAL

L'an deux mil sept, le douze du mois de Février à vingt heures, le Conseil Municipal convoqué le vingt cinq Janvier deux mil sept par Monsieur le Maire en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean CLAVERIE, Maire.

Etaient présents : M. Jean CLAVERIE, M. Pierre VIDAL, M. Alain BOYER, M. Francis DELORT, M. Lionel PEYROUT, Mme Marie-Christel KASTRATI, Mme Christine BUORO, M. Jacques DUBERN, M. Francis DURAND, M. Bernard GUILLEMAIN, Mme Mireille KUHN, Mme Madeleine LEVRAT, Mme Micheline LIBREAU, Mme Myriam MARTINS, Mme Marie-Claude MOGES.

Absents excusés : Mme Karine ABADO (pouvoir à Mme Christine BUORO), M. François COSTA (pouvoir à Mme Madeleine LEVRAT), M. Pierre ESTANSAN (pouvoir à Mme Myriam MARTINS), M. Philippe LACOSTE (pouvoir à M. Jacques DUBERN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Christine BUORO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2006 est adopté à l'unanimité.

Compte Rendu

Demande de modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée qui l'accepte **à l'unanimité** de rajouter le point suivant :
Dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Cadaujac-Martillac.

1 – Convention ATESAT : Rapporteur Monsieur Delort

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la commune dispose d'une convention passée avec les services de la DDE pour l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). Cette convention serait passée à compter du 1 janvier 2007, pour une durée de 1 année renouvelable 2 fois.

Cette mission s'étend sur les domaines suivants :

- dans la voirie (assistance à la gestion et à la circulation, assistance pour l'entretien et la réparation de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation de marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux, à l'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation, l'assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes),
- dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat (conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour sa réalisation).

Montant des honoraires : 1 011,26 €.

Le Conseil municipal doit se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

2 – Recette exceptionnelle. Rapporteur Monsieur Delort

Cette recette exceptionnelle concerne un remboursement de 405,00 € provenant de l'Assurance GROUPAMA. Relatif à un sinistre (endommagement de la commande des cloches et de l'éclairage du clocher suite à l'orage du 03 juillet 2006)

Adopté à l'unanimité

3 – Barème applicable à la structure Loisirs Ados du CLSH. Rapporteur Monsieur Peyrout
Conformément à la décision prise en Conseil municipal du 11 décembre dernier, il est proposé d'appliquer les mêmes conditions de calcul des tarifs de la structure Loisirs Ados, conformément aux conditions apportées par la CAF,

- le revenu dit « plancher » mensuel pris en compte sera de 545,66 € (536,01 € en 2006)
- le revenu dit « plafond » mensuel pris en compte sera de 4 310,30 € (4 238,19 € en 2006)

Taux d'effort à appliquer sur les salaires bruts mensualisés

	CLSH (journée)	CLSH (1/2 journée)
1 enfant	0.30 %	0.15 %
2 enfants	0.25 %	0.13 %
3 enfants	0.19 %	0.10 %
4 enfants	0.17 %	0.09 %
5 enfants	0.15 %	0.08 %

Afin d'éviter des disparités entre les tarifs pratiqués pour l'accueil des enfants résidant sur Martillac et ceux résidant hors de la commune, une convention sera proposée aux communes d'origine fixant leur participation financière au prix de revient net de fonctionnement par enfant.

A défaut de convention signée avec les communes d'origine, une majoration de 30 % sur les tarifs horaires des enfants résidant hors de Martillac sera appliquée.

Adopté à l'unanimité

4 – Cession de voirie : autorisation de signature. Rapporteur Monsieur Delort

La commune doit procéder à une cession de terrain de l'association syndicale « le Hameau du Muguet ». Afin de finaliser cette opération le Conseil Municipal doit donner pouvoir de signature à Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

5– Opération pour compte de tiers Rapporteur Monsieur Delort

Afin de permettre la viabilisation d'un terrain appartenant à Monsieur Jacques DUBERN, la commune doit permettre le raccordement au réseau électrique par le SDEEG. Aussi la commune doit prendre à sa charge les frais d'extension (soit 3 153,50 €) déduction faite de la participation du SDEEG, et passer un engagement avec le propriétaire pour remboursement de la somme payée par la commune au SDEEG.

Le Conseil municipal doit se prononcer pour valider cette opération engagée par la commune pour compte de tiers.

Adopté à l'unanimité

NPPAV : 1 (J.DUBERN)

6 – Validation de la décision de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 janvier pour étudier les offres et le 05 février pour l'analyse concernant les marchés des travaux de VRD et des travaux paysagers et environnementaux qui se dérouleront sur la RD214E9 séquences 2 et 3

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé de retenir :

- pour le lot « VRD », l'entreprise COLAS pour un montant de 85 104,40 € HT,
- pour le lot « paysager », l'entreprise A 2 S pour un montant de 58 093,65 € HT.

Adopté à l'unanimité

7 – Dissolution du Syndicat Intercommunal des transports scolaires Cadaujac-Martillac. Rapporteur Monsieur Boyer

Vu le transfert de la compétence du transport scolaire à la Communauté des Communes de Montesquieu, vu le courrier du Président du SITS en date du 20 décembre, il convient de procéder à la dissolution du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2007.

Adopté à l'unanimité

8 – Approbation du PLU

Après avoir arrêté le PLU lors de la réunion du Conseil municipal du 06 juin dernier, une consultation sur le projet a été réalisée auprès des Personnes Publiques Associées et auprès de la population dans le cadre d'une enquête publique.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 9 janvier pour se prononcer sur l'ensemble des remarques faites lors de cette consultation. Ces observations et les différentes propositions faites par le comité de pilotage pour leurs prises en compte positives ou négatives ont été préalablement présentées aux élus le 05 février lors de la réunion toutes commissions confondues.

Elles ont été reprises dans les différentes pièces du document PLU présenté ce jour.

Départ de M. Bernard GUILLEMAIN à 21 H 35.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (Mme Myriam MARTINS, Mme Micheline LIBREAU, Mme Madeleine LEVRAT, Mme Mireille KUHN, M. François COSTA, M. Philippe LACOSTE, M. Pierre ESTANSAN).

POUR : 11

Les élus qui se sont abstenus ont tenu à préciser que, bien que favorables au document PLU dans son ensemble y compris sur les emplacements réservés au logement social, leur abstention manifestait leur désaccord avec les procédures d'expropriation quelles qu'elles soient qui pourraient être prises pour rendre applicables certaines dispositions du PLU. Mme Martins fait également part de son désaccord sur la non prise en compte de la demande particulière du pôle médical.

Questions diverses :

Rapport C.A.F du C.L.S.H : Monsieur Peyrout fait part du compte rendu élogieux dressé par le contrôleur lors de sa visite d'inspection de la structure. Ce rapport est un signe très positif de la qualité des prestations effectuées et du professionnalisme de l'équipe d'animation.

La séance est levée à 22h